

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2008-0056/PR/MENESUP portant approbation et rendant exécutoire le Budget prévisionnel de l'Exercice 2008 de l'Université de Djibouti.

n° 2008-0056/PR/MENESUP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Date de publication
20 janvier 2008

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2008

Date du numéro
31 janvier 2008

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant définition et gestion des établissements publics

VU La loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du système Educatif Djibouti

VU La Loi n°151/AN/06/5ème L du 21 juin 2006 modifiant la loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du système Educatif Djiboutien

VU La Loi n°143/AN/01/2ème L du 1er octobre 2001 portant organisation des Services du Ministère de l'Education Nationale

VU Le Décret n°2006-0009/PR/MENESUP du 03 janvier 2006 portant création de l'Université de Djibouti

VU Le Décret n°2007-0167/PR/MENESUP du 24 juillet 2007 fixant le statut particulier de l'Université de Djibouti

VU Le Décret n°2007-0003/PR/MENESUP du 02 janvier 2007 portant maintien de l'administration provisoire de l'Université de Djibouti

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Procès-verbal du Conseil d'Administration de l'Université de Djibouti

SUR Proposition du Ministre de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 janvier 2008.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget prévisionnel de l'Exercice 2008 de l'Université de Djibouti.

Article 2

Ce Budget s'élève pour un montant de

-
- En produit à : 879 948 286 FDJ– En charges à : 879 948 286 FDJ

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH